

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Commune d'AVOLSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

a été convoqué le 26 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie le 1^{er} avril 2025 à 20 h 00 en séance ordinaire

Ordre du jour

- 1 Adoption du Procès-verbal du 11 mars 2025
- 2 Présentation et vote du budget primitif 2025
- 3 M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
- 4 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025
- 5 Redevance réseaux orange
- 6 Présentation de l'état annuel des indemnités versées aux élus
- 7 Proposition d'une motion de censure des services de secours du Bas-Rhin sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services des urgences
- 8 Divers

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Séance du 1^{er} avril 2025

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe
M. STROH Etienne, adjoint

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule, Mme VETTER Jacinthe

Formant la majorité des membres en exercice

Mme VETTER Jacinthe a été désignée comme secrétaire de séance

Séance
Réception en préfecture
087-216700161-20250708-PV-08072025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

DELIBERATION N°2025-09 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MARS 2025**Le Conseil Municipal d'Avolsheim**

Vu le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 abstention des membres présent

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

DELIBERATION N°2025-10 - POINT 2 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU la délibération d'affectation du résultat du 11 mars 2025.

ENTENDU la lecture détaillée du budget primitif 2025 dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers Municipaux,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune arrêté comme suit :

section de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement 652 172.33 €

(report R002 de 123 652.33 € + recettes 2024 de 528 520 €)

- Dépenses de fonctionnement 652 172.33 €

(virement à l'investissement 139 842.33 € + dépenses 2025 de 512 330 €)

section d'investissement

- Recettes d'investissement 329 321.32 €

(virement du fonctionnement de 139 842.33 € + c /1068 127 866.99 € + recettes 2025 de 61 612 €)

- Dépenses d'investissement

329 321.32 €

(dépenses 2025 de 270 952.90 €+ D001 58 368.42 €)

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20250708-PV-08072025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Budget total 981 493.65 €

**DELIBERATION N°2025-11 - POINT 3 : M57- FONGIBILITE DES CREDITS-
AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE
CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 18 mai 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Maire,

- Pour l'exercice 2025, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre

DÉLIBÉRATION N°2025-12 - POINT 4 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales, Cerfa1259, établi par les services fiscaux pour l'exercice 2025,

ENTENDU les explications données par Monsieur le maire,

- qui attire l'attention des élus sur le fait que les dotations de l'Etat n'ont cessé de baisser ces dernières années alors que de leur côté, les dépenses de fonctionnement de la mairie sont en constante augmentation, en raison notamment de l'inflation, de la hausse des salaires et des charges de personnel, de la hausse des coûts d'énergie et des contrats d'assurances,
- qui précise qu'avec une diminution de ses recettes et une augmentation de ses dépenses de fonctionnement, la capacité d'investissement de la Commune s'émousse mécaniquement,
- qui estime nécessaire de réfléchir à une éventuelle hausse des taux des taxes locales à Avolsheim, ces dernières n'ayant plus été augmentées depuis 2019.
- qui pense que si le Conseil renonce à augmenter les taux en 2025, il sera obligé de les augmenter bien plus sévèrement à court terme.
- qui, pour leur permettre d'étudier la question en amont et de prendre le temps de la réflexion, a transmis aux membres du Conseil Municipal, 10 jours avant la séance, des simulations chiffrées de l'augmentation des taxes locales à hauteur de 2% et de 3%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à 11 voix pour et 1 voix contre,

D'augmenter les taux d'imposition de 3 % pour l'année 2025 à :

Taxe foncière sur le bâti (TFB) :	25,75 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB) :	43,10 %
Taxe d'habitation (TH)	20,42 %
CFE	20,85 %

DELIBERATION N°2025-13 - POINT 05 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAU ORANGE 2025

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20250708-PV-08072025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu le patrimoine total suivant au 31 décembre 2024, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE,

- Artère aérienne : 0.657 km –
- Artère en sous-sol 17.253 km
- Emprise au sol : 0.700 m²

Le maire propose au conseil municipal de prendre les montants plafonds des redevances publiés pour l'année 2025, soit un coefficient d'actualisation de 1.609 pour le calcul annuel de l'occupation du domaine public routier. (Annexe 1), le total de la redevance 2025 s'élève donc à 904.75.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2025 auprès d'ORANGE, pour un montant de 904.75 €
- **Charge de l'exécution de la présente décision**, monsieur le Maire et monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- **Autorise** le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème en vigueur.
- Cette recette sera imputée en section de fonctionnement - chapitre 70 – article 70323.

DELIBERATION N°2025-15 - POINT 6 : PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état annuel des indemnités brutes versées aux élus en 2024 :

- Maire : 14 847.24 € brut
- 1^{er} Adjoint : 3 946.08 € brut
- 2^{ème} Adjoint : 3 946.08 € brut
- 3^{ème} Adjoint : 3 946.08 € brut

Le Conseil Municipal remercie le Maire pour ces précisions et en prend note.

DELIBERATION N°2025-15 - POINT 7 : PROPOSITION D'UNE MOTION DE CENSURE DES SERVICES DE SECOURS DU BAS-RHIN SOLLICITANT UNE ACTION DE L'ETAT AFIN DE PERMETTRE AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE DISPOSER DES MOYENS NECESSAIRES POUR UNE PRISE EN CHARGE RAPIDE DES PATIENTS AUX SERVICES DES URGENCES

Monsieur le Maire nous expose la proposition de motion de censure émanant du Service Incendie et Secours du Bas-Rhin.

Depuis plusieurs années, le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences, des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciable pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée, des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durée parfois très longues. Enfin, globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission, qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels, comme volontaires, nuisant à la pérennité de leurs motivations.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS, 67 pourrait à terme, être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours, à destination des habitants du territoire qu'elle induit, qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la collectivité européenne d'Alsace, des communes et des intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'État par l'intermédiaire, notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombre

Accusé de réception en préfecture
067-218700161-20250708-PV-06072025-DE
Date de récépissé : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires, afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Après lecture le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

la proposition de motion de censure des Services de Secours du Bas-Rhin sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services des urgences.

POINTS DIVERS :

- Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du départ à la retraite de monsieur Etienne VETTER agent communal le 31 décembre 2025 et de la nécessité de publier prochainement une offre d'emploi pour son remplacement.
 - Suite aux questions soulevées lors du conseil du 17 décembre 2024 concernant la parcelle référencée n°38 - section 03 inscrite comme emplacement réservé A3 (ER A3) dans le PLU d'Avolsheim, Monsieur le Maire apporte certaines réponses : les constructions précaires et les clôtures sont autorisées sur les emplacements réservés. Par ailleurs, la parcelle, qui fait environ 6 mètres sur 53 mètres et qui est située en zone UA4 a une valeur qui a été estimée à 61 500 € par le service des Domaines, avec une marge d'appréciation de 10%.
Le point sera revu lors d'une prochaine séance.
- Concernant la problématique posée par la hauteur de la sapinière située à côté du lotissement Sainte Pétronille et la demande de certains riverains d'abattre les arbres, Monsieur le Maire évoque l'idée de vendre à chaque propriétaire dérangé par l'ombre des sapins un bout de parcelle derrière sa propriété. Cette solution permettrait à chaque propriétaire de prendre ses propres dispositions. La majorité des conseillers sont opposés à cette proposition.
- Le stationnement a été règlementé dans les secteurs du village qui posaient le plus de problème. Monsieur le Maire demande au conseil s'il pense nécessaire de poursuivre à présent l'action dans le reste du village. 8 conseillers sont contre la poursuite en raison de l'impossibilité de créer de nouvelles places, 4 conseillers sont pour.
- Une matinée citoyenne aura lieu le samedi 3 mai 2025 à l'issue de laquelle la Commune offrira un apéritif aux participants pour les remercier.
- Dans le cadre des futures élections municipales en 2026, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de lui indiquer s'il souhaite se représenter ou non.

La séance est levée à 22h15

Fait à AVOLSHEIM, le 1er avril 2025

Transmis au contrôle de légalité le 9 juillet 2025
Publication et affichage le 9 juillet 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
VETTER Jacinthe

